

Signature du consommateur « bon pour commande du matériel sus énoncé dans les conditions prévues aux termes des informations Précontractuelles dont je reconnais expressément avoir pris connaissance au préalable ».

Modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer par courrier avec AR le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat) A l'attention de **INTERSTOVES France** - 58 Avenue des Caniers - 13400 Aubagne
Tél : 0428 706 600

Je vous notifie Madame* / Monsieur* par la présente ma rétractation du contrat portant sur la Vente du bien* / prestation de service* :

Commandé le* / Reçu le*

*Rayer la mention inutile.

Nom :

adresse :

Fait à :

Le :

Signature du client

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

CHAMP D'APPLICATION - OPPOSABILITE

Toute prise de commande implique l'acceptation sans réserve de l'Acheteur (ci-après dénommé l'Acheteur) et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à l'Acheteur préalablement à la passation de commande. Préalablement à la passation de la commande, l'Acheteur reconnaît avoir reçu toutes les informations relatives aux caractéristiques essentielles du produit commandé ainsi que les conditions financières du contrat. Les caractéristiques principales du produit, notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions, ou de capacité, sont présentées par le Vendeur à l'aide de catalogues et de plaquettes commerciales descriptives et détaillées reprenant les caractéristiques essentielles du produit.

GARANTIES LEGALES

Indépendamment de la garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L 211-4 à L 211-13 du Code de la Consommation, et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 du Code Civil et 2232 du Code Civil.

GARANTIE DES VICES CACHES :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Dans ce cas, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. L'action résultant des vices cachés doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

GARANTIE DE CONFORMITE :

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Pour être conforme, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis. En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue ne peut être mise en oeuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'Acheteur ; 2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche. La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur. L'application des dispositions de ces dispositions a lieu sans aucun frais pour l'Acheteur. Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

GARANTIE COMMERCIALE:

Le Vendeur offre une garantie « pièces et main d'œuvre » de 24 mois à compter de la date de l'installation, le bénéfice de cette garantie étant subordonné à la réalisation d'un entretien annuel par notre société. Pour toute réclamation, contactez le **SAV au N° 0428 706 600**

COORDONNEES DE L'ASSURANCE DU VENDEUR

GAN ASSURANCES - 40 Bd Michelet - 13008 MARSEILLE - Contrat N°A21430071361363

INFORMATION DONNEE PAR LE FABRICANT SUR LA DUREE PENDANT LAQUELLE LES PIECES DETACHEES INDISPENSABLES A L'UTILISATION DU PRODUIT SONT DISPONIBLES : 10 ans

LITIGES

L'Acheteur est informé que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par la société **INTERSTOVES France** sont enregistrées dans son fichier clients.

L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat de vente et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes, et la promotion des activités de l'entreprise.

Les informations personnelles ainsi collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par la société **INTERSTOVES France** de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice de ses prérogatives.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions ; les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution des tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation des clients soit nécessaire.

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement UE N°2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez des droits suivants :

Droit d'accès : possibilité de demander à un organisme s'il détient des données la concernant et à ce qu'on lui en communique une copie pour en vérifier le contenu.

Droit de rectification : possibilité de corriger des données inexacts la concernant ou de compléter des données en lien avec la finalité du traitement m.s en œuvre.

Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») : droit de demander à un organisme l'effacement de données à caractère personnel la concernant.

Droit à la limitation du traitement : dans certains cas, droit de demander à un organisme de geler temporairement l'utilisation de certaines de ses données.

Droit à la portabilité des données : droit de recevoir les données à caractère personnel qu'elles ont fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de les transmettre à un autre responsable de traitement.

Droit d'opposition : droit de s'opposer à tout moment pour des raisons tenant à sa situation particulière à ce qu'un organisme utilise certaines de ses données.

Si vous souhaitez exercer ce(s) droit(s), il vous suffit de nous contacter par écrit à l'adresse suivante :

INTERSTOVES France - Service Clients
58 avenue des Caniers - 13400 Aubagne

La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité.

Pour faciliter le traitement de votre demande, il est conseillé de nous préciser votre nom, prénom, adresse e-mail.

CONDITIONS DE GARANTIE

Notre matériel bénéficie en tout état de cause de la garantie légale et d'une garantie contractuelle précisée au recto. Cette garantie s'étend pour la durée au niveau pièces et main d'œuvre.

AUTRES CONDITIONS

Cette commande ne deviendra définitive qu'après la prévisite. Nous nous réservons la possibilité de ne pas valider cette commande pour une infausibilité technique ou surcote non prévu à la vente.

Garantie de prix. Le prix indiqué sur le présent bon de commande est valable pour les appareils et pour le nombre commandé.

Conformité de l'appareil. L'appareil livré sera conforme à celui dont notre représentant se sera servi pour vous faire sa démonstration, sauf en ce qui concerne de légères différences de coloris.

Modifications des présentes conditions. Toute modification aux présentes conditions aura pour effet d'annuler la commande.

Réservation de propriété. Conformément aux articles 2367 et suivants du code civil, nos marchandises demeurent la propriété pleine et entière de la Société INTERSTOVES France jusqu'à règlement complet de la valeur de la marchandise livrée.

Signature du consommateur

220824-053409

INTERSTOVES® France

58 Avenue des Caniers - 13400 Aubagne
Tél : 0428 706 600

439 973 173 RCS - APE : 4649B - SAS - Capital 62 200 € - TVA intracommunautaire FR 82 43 99 73 173

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné(e) :

Nom : Kauffmann..... Prénom : Karen.....

Adresse : 1 avenue des chenaux le sextant entrée d..... Code postal : 83440... Commune : Fayence.....

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

Maison

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : Propriétaire

☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☒ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques

☒ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à...Fayence....., le 22 août 2024...

Signature du client ou de son représentant :

220824-053409

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.